



AVIS n°06/2023
du 03 mai 2023 concernant le projet de
délibération relative aux prédiagnostics et
audits énergétiques

Présenté par la CEAI et la CMME¹ :

Les présidents :

Madame Christine POELLABAUER et
monsieur Marc ZEISEL

Les rapporteurs :

Messieurs Christian ROCHE et
Jacques LOQUET

Dossier suivi par :

Mesdames Jade RETALI, chargée
d'études, Mariette GOYE, aide
documentaliste, et Véronique NICOLI,
secrétaire.

¹ CEAI : commission de l'environnement, de l'aménagement, et des infrastructures
CMME: commission des mines, de la métallurgie et des énergies

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 05 avril 2023 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération relative aux prédiagnostics et audits énergétiques, selon la procédure normale.

La commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures, ainsi que la commission des mines, de la métallurgie et des énergies, en charge du dossier, ont auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services, les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux des commissions, dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 06/2023

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La présente mesure prend place dans le contexte d'un déficit cumulé d'ENERCAL, estimé à 14 milliards de F.CFP au 30/06/2023². D'autres mesures ont déjà été prises pour rééquilibrer le système en mars 2022, à savoir l'augmentation des tarifs de l'électricité, la révision de la rémunération des distributeurs et une subvention de 2,5 milliards de F.CFP versée par la Nouvelle-Calédonie à ENERCAL.

Actuellement, les entreprises des secteurs hôtelier et aquacole bénéficient d'un abattement tarifaire de 33,8 % sur le prix de l'électricité, et celles de l'industrie de transformation, de 5,5%. Le coût global de ces abattements est de 250 millions de F.CFP par an. Eu égard au contexte, il est proposé de conditionner l'octroi de ces tarifs préférentiels à la réalisation d'études énergétiques, celles-ci devant permettre des économies pour les entreprises, mais également une plus grande sobriété énergétique. Cela concerne environ 200 organismes, dont certains consomment plus de 400 MWh/ an.

Le présent projet prévoit donc de rendre obligatoire, au minimum tous les 4 ans:

- un prédiagnostic³ énergétique pour ceux qui consomment moins de 400 MWh/an (140 à 160 entreprises), pour un coût estimé de l'étude de 200 000 à 400 000 F.CFP,
- un audit⁴ énergétique pour ceux qui dépassent ce seuil (40 à 60 entreprises), pour un coût estimé de 1 à 1,5 millions de F. CFP.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

² Source: DIMENC

³ "Un prédiagnostic énergétique est une analyse méthodologique non instrumentée des flux énergétiques d'un organisme lui permettant de dresser une première évaluation des gisements d'économie d'énergie envisageables"

⁴ "Un audit énergétique est une analyse méthodologique instrumentée des flux énergétiques d'un organisme lui permettant d'identifier précisément les actions à mettre en œuvre pour réduire ses dépenses énergétiques"

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

En propos liminaire, si les conseillers ne peuvent que se féliciter de mesures allant vers la sobriété énergétique, qui s'inscrivent dans les objectifs du STENC⁵, ils regrettent cependant que certains acteurs concernés n'aient pas été consultés en amont.

Ils se demandent également s'il n'eût pas été aussi efficace de passer dans un premier temps par l'incitation plutôt que par la contrainte, qui peut en outre nuire à la simplification administrative.

De plus, en l'absence d'évaluation, les membres se demandent concrètement quels gains sont attendus en termes de réduction de la consommation énergétique.

Enfin, les personnes auditionnées ont mentionné les dispositifs d'accompagnement prévus (ACE, ADEME, CCI, CPS...), y compris sur les investissements, aussi les conseillers auraient-ils souhaité que cela soit *a minima* évoqué dans l'exposé des motifs, afin de rassurer les entreprises.

Sur le fond, le CESE-NC constate que peu de choses existent en ce sens en Nouvelle-Calédonie à l'heure actuelle, par rapport à l'Europe. S'il s'agit d'une première étape, car avant de réaliser des actions de maîtrise de la consommation, il faut d'abord savoir sur quoi agir, ce à quoi répondent ces études. Elles sont réalisées en métropole et en Europe depuis plusieurs années et ont mis en avant des résultats significatifs. Le formalisme de l'étude est le même partout, ce qui sera également intéressant pour opérer des comparaisons.

Bien que comprenant l'origine de cet abattement, qui visait au développement économique et à une meilleure compétitivité pour les entreprises, les conseillers estiment qu'aujourd'hui, l'énergie ne peut plus être un vecteur d'aide au vu de la situation environnementale, du moins sans contrepartie. Pour rappel, le taux de dépendance énergétique de la Nouvelle-Calédonie est de 95,6%⁶. Ces abattements tarifaires ne poussent pas à la sobriété énergétique, voire peuvent avoir réfréné les entreprises d'investir dans des systèmes plus performants, du fait du tarif préférentiel. Il semble donc normal de les conditionner à un plan de performance énergétique. En revanche, dans un souci d'exemplarité, les conseillers estimeront judicieux que le secteur public s'engage dans la même voie.

Recommandation n°01: mettre en place un plan de sobriété énergétique pour le secteur public.

D'un point de vue formel, les conseillers se demandent pourquoi les définitions de prédiagnostics et audits énergétiques apparaissent dans l'arrêté (article 1) et non dans la délibération. L'inverse leur paraîtrait à la fois plus logique et plus lisible.

Recommandation n°02: remonter les définitions au niveau du projet de délibération.

⁵ Schéma pour la transition énergétique, délibération n° 135 du 23 juin 2016 portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie

⁶ Source: Observatoire de l'énergie, bilan énergétique NC 2021

A l'article 5, sur la question des référents techniques, il est précisé qu'ils doivent avoir suivi une formation spécifique, qui n'existe pas aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie: y'en a-t-il suffisamment à l'heure actuelle? Si tel n'est pas le cas, des mesures ont-elles été identifiées pour mettre en place ces formations? Les prestataires sont-ils suffisamment dimensionnés pour absorber le volume d'études prévues dans les délais impartis, au risque de pénaliser les entreprises?

Par ailleurs, il est fondamental de laisser du temps aux entreprises, qui subissent déjà une situation compliquée (notamment dans le tourisme, après le covid et en pleine crise requins). Ainsi, l'assemblée a noté que deux dates apparaissent dans les textes: le 30 juin 2025 dans la délibération, et le 30 juin 2024 dans l'arrêté, la différence ne paraissant pas claire.

En effet, l'article 11 du projet de délibération prévoit que *“pour l'application de l'article 1^{er}, le gouvernement fixe par arrêté le délai dont disposent les organismes pour réaliser leur premier prédiagnostic ou audit énergétique. La date limite est fixée au plus tard au 30 juin 2025.”*

L'article 6 du projet d'arrêté précise: *“Les organismes mentionnés à l'article 1^{er} [tout organisme public ou privé bénéficiant d'un abattement] de la délibération X du X réalisent un audit énergétique avant le 30 juin 2024.”*

Comment interpréter cette différence? Seuls les audits sont-ils concernés en 2024, les prédiagnostics pouvant attendre jusqu'en 2025? Si c'est le cas, 2 ans paraissent relativement courts pour une étude plus approfondie et plus coûteuse.

Recommandation n°03: fixer le délai pour les deux types d'études au 30 juin 2025.

Sur le chapitre III, contrôle et sanctions, les conseillers remarquent que le coût de ces études peut apparaître élevé en fonction de la situation de l'entreprise, et en l'absence d'engagement clair sur l'accompagnement prévu. Le rapport au congrès estime le coût des prédiagnostics entre 200 000 et 400 000 F. CFP, et celui des audits entre 1 et 1,5 millions de F. CFP. Cependant, le cluster SYNERGIE⁷ le chiffre plutôt autour de 500 000 F. CFP à 1 million pour les premiers, et entre 1 et 2 millions de F.CFP pour les seconds (selon la taille et la complexité technique de l'entreprise). De même, en fonction des cas, il n'est pas certain que le coût de ces études soit couvert par le gain espéré suite aux changements effectués (s'ils ont lieu). Il serait utile de prévoir que, si l'entreprise n'a pas les moyens financiers de le faire, elle puisse bénéficier d'un délai supplémentaire.

Recommandation n°04: à l'article 7, prévoir un délai supplémentaire pour les entreprises ne pouvant supporter le coût de ces études avant la date impartie (preuve à l'appui).

⁷ Audition du 14/04/2023

IV –CONCLUSION DE L’AVIS N°06/2023

Le CESE-NC rappelle ses recommandations:

Recommandation n°01: mettre en place un plan de sobriété énergétique pour le secteur public.

Recommandation n°02: remonter les définitions au niveau du projet de délibération.

Recommandation n°03: fixer le délai pour les deux types d'études au 30 juin 2025.

Recommandation n°04: à l'article 7, prévoir un délai supplémentaire pour les entreprises ne pouvant supporter le coût de ces études avant la date impartie (preuve à l'appui).

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à la majorité sur le projet de délibération relative aux prédiagnostics et audits énergétiques.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **30 voix « pour »**, **0** voix « contre » et **0** « abstention ».

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°06/2023

- Nombre de réunions en commission : 2
- Adoption en commission : 26/04/2023
- Adoption en bureau: 02/05/2023

Invités auditionnés (9) :

- **Monsieur Loïc MARTIN-COCHER**, chef du service énergie à la DIMENC, accompagné de **madame Julie DANOIS**, chargée d'affaires;
- **Monsieur Maxime NASHIN**, directeur de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE);
- **Monsieur Thierry NEUVILLE**, président délégué de la CPME NC
- **Monsieur Xavier BENOIST**, conseiller économique à la présidence de la CPME NC et représentant également la FINC;
- **Monsieur Jean-Pierre CUENET**, président du syndicat des hôteliers, accompagné de **monsieur CARRACHE**, directeur technique du groupe GLP;
- **Monsieur Alexandre LOISEAU**, référent maîtrise de l'énergie pour Synergie;
- **Madame Caroline NICOLLEAU**, représentante territoriale de l'ADEME.

Observations par écrit (4) :

- MEDEF
- CCI
- CAP NC
- CPME

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (2):

- U2P NC
- CMA

Au titre des commissions du CESE :

Ont participé aux travaux : mesdames Christine POELLABAUER et Rozanna ROY ; messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Hatem BELLAGI, Pierre BOIGUIVIE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Daniel ESTIEUX, Mélito FINAU, Yves GOYETCHE, Jean-Pierre KABAR, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Patrick OLLIVAUD, Christian ROCHE, Jonas TEIN et Marc ZEISEL.

Étaient présents et représentés lors du vote : mesdames Christine POELLABAUER et Rozanna ROY (donne procuration à M. ROCHE) ; messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Hatem BELLAGI, Pierre BOIGUIVIE, Mélito FINAU, Yves GOYETCHE, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Christian ROCHE, Jonas TEIN et Marc ZEISEL.

Était absent lors du vote : madame Pascale DALY; messieurs André FOREST, Agutil GOWE et Arnaud BONDOUX.